



LISTE des délibérations du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles
Séance du jeudi 7 décembre 2023

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 18h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Muriel DENIOT, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, le 1^{er} décembre 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents (7) :

Madame Muriel DENIOT - Vice-présidente

Madame Carine Madame DA SILVA directrice de l'école maternelle et Monsieur Lionel DEMENAIS – directeur de l'école primaire - représentant la Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale

Mesdames Sophie GAINARD, Fatiha IWAI, Corinne MAUSSION, Monsieur Nicolas BOUCHER - représentant les parents d'élèves

Absents excusés :

Monsieur Michel CHARIAU - président

Madame Anne-Sophie MICHAT, Madame Caroline EHRHARDT

Madame Isabelle TERRIAC – représentant le Monsieur le Préfet

Secrétaire :

Madame Sophie GAINARD

❖ 2023_08 Reconduction des ateliers jardinage à l'école maternelle - année 2024

La prestation 2024 comporte :

- ✓ 4 ateliers de jardinage avec les élèves d'une durée de 1h30 au prix de 65 € HT par atelier
- ✓ 21 ateliers jardinage + entretien jardin d'une durée de 2h30 au prix de 100 € HT par atelier
- ✓ 12 heures d'entretien du potager pendant les vacances, au prix horaire de 47.50 € HT.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le projet.

- **AUTORISE le président à signer la convention 2024 avec la société « Microferme Perm'Art de vivre » et à régler les factures correspondantes.**

La dépense sera inscrite au budget 2024 de la Caisse des Ecoles.

❖ 2023_09 INITIATION À L'ARCHÉOLOGIE – année 2024

M. Jean SOULAT est mis à disposition de la Caisse des Ecoles de Samois-sur-Seine (Seine-et-Marne) pour assurer 15 séances de cours « **Initiation à l'archéologie** » auprès des élèves de l'école élémentaire (CE1-CE2-CM1 et CM2) dans le cadre des activités sur le temps de midi de 11h45 à 12h45, en période scolaire exclusivement de mars à juillet 2024.

La rémunération est fixée entre les parties à **27€ TTC par séance**.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour ce projet.

- **AUTORISE le président à signer la convention avec Monsieur Jean SOULAT et à régler les factures correspondantes.**

La dépense sera inscrite au budget de la Caisse des Ecoles.

❖ 2023_12_10 Groupement d'achats Sud-Seine-et-Marnais (GAS 77) – Autorisation de signature de la convention-cadre et des conventions secondaires de groupement

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'accepter les termes de la convention-cadre du groupement de commande annexée à la présente délibération,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre du groupement de commandes GAS 77,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de groupement secondaires,**
- ✓ **De prendre acte que cette délibération est adoptée jusqu'à la fin du mandat**